



Etat des lieux de sortie par notaire obligatoire?

Par **Goberville**, le **04/01/2011** à **14:33**

Bonjour,
J'ai une question concernant un état des lieux de sortie de location.
Nous avons loué une maison via notaire il y a un an et demi de cela.
Nous quittons notre logement ce mois ci et j'ai contacté la notaire afin de savoir comment cela devait se passer.
Apparemment notre état des lieux de sortie serait payant pour nous, locataires...
Chose dont je me doutais, mais je pensais que cela était compris dans les frais payés au départ...
Pour avoir jeté un œil sur quelques textes de lois, j'ai trouvé ceci: "si le locataire ne s'oppose pas à un état des lieux amiable et que le propriétaire le fait établi par acte d'huissier, le propriétaire en supportera l'intégralité du prix".
Ne souhaitant pas payer cet acte et préférant un EDL à l'amiable pouvons nous nous passer d'acte d'huissier, ou cela est-il obligatoire?
Merci d'avance de vos réponses